

Bulletin d'inscription R'handi Motos



Ce document est à compléter et à **rendre le jour de la randonnée**, accompagné de votre règlement (les chèques seront libellés à l'ordre de *R'handi Motos*).

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse email : _____ @ _____

Nombre de casque(s) ou de participant(s) (6 € par personne) : _____

Total (6 € minium) : _____ euros

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et certifie être en possession d'un permis de conduire et d'une assurance valides. Conformément au règlement de la R'handi Motos, j'accepte d'être photographié(e) ; si je m'y oppose, j'en informe les organisateurs avant le départ de la randonnée.

Lu et approuvé : _____

Signature :

Date : _____

RÈGLEMENT R'HANDI MOTOS

1) L'association R'handi Motos organise sa randonnée R'handi Motos, destinée aux motos contemporaines et autos de collection. Le départ se fera au Centre Culturel de la Loge à Beaupréau ; l'itinéraire exact sera dévoilé aux participants le jour même de l'épreuve.

Chaque personne devra respecter la propreté des lieux ; des poubelles et sacs plastiques seront mis à votre disposition ; toute dégradation sur le site sera à la charge de son auteur.

2) La manifestation se déroulera en conformité avec la réglementation du Code de la route. Tout participant s'engage à se soumettre au Code de la route et au règlement spécifique de la randonnée par le seul fait de sa participation. Tout participant est responsable des incidents ou accidents qu'il pourrait occasionner ; il ne saurait en aucun cas en tenir les organisateurs pour responsables.

3) Tout participant doit être titulaire d'un permis de conduire valide et correspondant au véhicule qu'il conduit, de la carte grise dudit véhicule ainsi que d'une attestation d'assurance à jour ; tous les motards et passagers motos doivent être équipés des protections obligatoires. Pourront également participer toutes les personnes accompagnantes s'étant acquittées de leur droit d'inscription.

4) La sécurité est assurée par des motos contemporaines. Les participants ne devront pas dépasser le véhicule de tête ; les véhicules-balais ne devront pas dépasser les derniers participants.

5) Tout participant, qu'il soit motard de la sécurité ou autre conducteur impliqué dans la manifestation, doit respecter la législation en matière d'alcoolémie ; toute personne présentant un taux d'alcoolémie supérieur à celui fixé par la loi sera immédiatement exclue et ne pourra en aucun cas se retourner contre les organisateurs en cas d'incident ou d'accident.

6) Le montant du droit d'engagement est fixé à 6 € minimum par participant, pilote ou passager. Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés en cas de non-participation à la manifestation.

7) Lors de la participation à la randonnée, vous êtes susceptibles d'être photographiés ou filmés : si vous vous y opposez, veuillez en informer les organisateurs avant le départ.

Chaque participant s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à s'y conformer totalement.